

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 janvier 2005

portant approbation des plans présentés pour l'éradication de la peste porcine classique dans la population de porcs sauvages et pour la vaccination d'urgence de ces porcs en Slovaquie

[notifiée sous le numéro C(2005) 127]

(Le texte en langue slovaque est le seul faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2005/59/CE)

(JO L 24 du 27.1.2005, p. 46)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Décision 2005/226/CE de la Commission du 14 mars 2005	L 71	72	17.3.2005
► <u>M2</u>	Décision 2006/20/CE de la Commission du 23 décembre 2005	L 15	48	20.1.2006
► <u>M3</u>	Décision 2008/88/CE de la Commission du 28 janvier 2008	L 28	34	1.2.2008
► <u>M4</u>	Décision 2008/686/CE de la Commission du 20 août 2008	L 224	13	22.8.2008



DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 janvier 2005

portant approbation des plans présentés pour l'éradication de la peste porcine classique dans la population de porcs sauvages et pour la vaccination d'urgence de ces porcs en Slovaquie

[notifiée sous le numéro C(2005) 127]

(Le texte en langue slovaque est le seul faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2005/59/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique ⁽¹⁾, et notamment son article 16, paragraphe 1, deuxième alinéa, et son article 20, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En 2004, la peste porcine classique a été constatée dans la population de porcs sauvages de certaines zones de la Slovaquie. Pour faire face aux foyers de peste porcine classique, la Commission a arrêté les décisions 2004/375/CE ⁽²⁾, 2004/625/CE ⁽³⁾ et 2004/831/CE ⁽⁴⁾, modifiant la décision 2003/526/CE de la Commission du 18 juillet 2003 concernant des mesures de protection contre la peste porcine classique dans certains États membres ⁽⁵⁾, qui ont instauré certaines mesures supplémentaires de lutte contre la maladie.
- (2) La Slovaquie a mis en œuvre un programme intensif d'étude sur la peste porcine classique dans les populations de porcs sauvages dans l'ensemble du pays et en particulier dans la zone infestée. Ce programme est encore en cours.
- (3) En conséquence, la Slovaquie a soumis pour approbation un plan d'éradication de la peste porcine classique dans la population de porcs sauvages des zones relevant des administrations chargées des affaires vétérinaires et alimentaires des districts de Trnava (y compris les districts de Piešťany, Hlohovec et Trnava), Levice (y compris le district de Levice), Nitra (y compris les districts de Nitra et Zlaté Moravce), Topoľčany (y compris le district de Topoľčany), Nové Mesto nad Váhom (y compris le district de Nové Mesto nad Váhom), Trenčín (y compris les districts de Trenčín et Bánovce nad Bebravou), Prievidza (y compris les districts de Prievidza et Partizánske), Púchov (y compris les districts de Púchov et Ilava), Žiar nad Hronom (y compris les districts de Žiar nad Hronom, Žarnovica et Banská Štiavnica), Zvolen (y compris les districts de Zvolen et Detva), Banská Bystrica (y compris les districts de Banská Bystrica et Brezno), Lučenec (y compris les districts de Lučenec et de Poltár), Krupina et Veľký Krtíš.
- (4) En outre, comme la Slovaquie envisage de mettre en œuvre la vaccination des porcs sauvages dans les districts de Trenčín, Bánovce nad Bebravou, Prievidza, Partizánske, Zvolen,

⁽¹⁾ JO L 316 du 1.12.2001, p. 5. Directive modifiée par l'acte d'adhésion de 2003.

⁽²⁾ JO L 118 du 23.4.2004, p. 72.

⁽³⁾ JO L 280 du 31.8.2004, p. 36.

⁽⁴⁾ JO L 359 du 4.12.2004, p. 61.

⁽⁵⁾ JO L 183 du 22.7.2003, p. 46. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2004/831/CE.

▼B

Krupina, Detva, Veľký Krtíš, Lučenec et Poltár, elle a également soumis pour approbation un plan pour une vaccination d'urgence.

- (5) Les autorités slovaques ont autorisé l'utilisation d'un vaccin vivant atténué pour lutter contre la peste porcine classique (souche C), à utiliser pour l'immunisation des porcs sauvages sous forme d'appâts.
- (6) Les plans pour l'éradication de la peste porcine classique dans la population de porcs sauvages et pour la vaccination d'urgence de ces porcs dans les zones désignées qui ont été soumis par la Slovaquie ont été examinés et jugés conformes à la directive 2001/89/CE.
- (7) Par souci de transparence, il importe de déterminer dans la présente décision les zones géographiques dans lesquelles les plans d'éradication et de vaccination d'urgence doivent être mis en œuvre.
- (8) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le plan présenté par la Slovaquie en vue de l'éradication de la peste porcine classique dans les populations de porcs sauvages de la zone indiquée au point 1 de l'annexe est approuvé.

Article 2

Le plan présenté par la Slovaquie en vue de la vaccination d'urgence des porcs sauvages dans la zone indiquée au point 2 de l'annexe est approuvé.

Article 3

La Slovaquie prend sans délai les mesures requises pour se conformer à la présente décision et rend ces mesures publiques. Elle en informe immédiatement la Commission.

Article 4

La République slovaque est destinataire de la présente décision.

▼M4*ANNEXE***1. Zones dans lesquelles le plan d'éradication de la peste porcine classique chez les porcs sauvages doit être mis en œuvre**

Le territoire relevant des administrations chargées des affaires vétérinaires et alimentaires de Žiar nad Hronom (comprenant les districts de Žiar nad Hronom, Žarnovica et Banská Štiavnica), Zvolen (comprenant les districts de Zvolen, Krupina et Detva), Lučenec (comprenant les districts de Lučenec et Poltár), Veľký Krtíš (comprenant le district de Veľký Krtíš), Komárno (comprenant le district de Komárno), Nové Zámky (comprenant le district de Nové Zámky), Levice (comprenant le district de Levice) et Rimavská Sobota (comprenant le district de Rimavská Sobota).

2. Zones dans lesquelles le plan de vaccination d'urgence contre la peste porcine classique chez les porcs sauvages doit être mis en œuvre

Le territoire relevant des administrations chargées des affaires vétérinaires et alimentaires de Žiar nad Hronom (comprenant les districts de Žiar nad Hronom, Žarnovica et Banská Štiavnica), Zvolen (comprenant les districts de Zvolen, Krupina et Detva), Lučenec (comprenant les districts de Lučenec et Poltár), Veľký Krtíš (comprenant le district de Veľký Krtíš), Komárno (comprenant le district de Komárno), Nové Zámky (comprenant le district de Nové Zámky), Levice (comprenant le district de Levice) et Rimavská Sobota (comprenant le district de Rimavská Sobota).